

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Yonnaise de Karaté

Vous avez décidé de pratiquer le Karaté au sein de l'Ecole Yonnaise de Karaté , nous vous en félicitons. Cependant vous devez respecter certaines règles afin que chacun puisse pratiquer dans les meilleures conditions. Nous vous invitons à lire, à retenir et à appliquer ce règlement intérieur.

1. Les cours

1.1 Le dojo : C'est le lieu où l'on pratique. Il faut le respecter par sa discrétion avant, pendant et après la séance.

1.2 La ponctualité : Vous devez être présent un quart d'heure avant chaque cours, afin de vous préparer pour votre séance. Il se peut que vous soyez en retard. Dans ce cas, entrez discrètement dans le dojo, placez-vous à genou sur le côté du tatami et attendez que le professeur vous fasse signe pour rejoindre les autres. Si vous devez quitter le dojo avant la fin de la séance, prévenez discrètement le professeur avant ou pendant la séance.

1.3 L'intercours : Selon la configuration du dojo et lorsque les séances se succèdent dans la même salle, veuillez ne pas entrer avant que le professeur vous le signale.

1.4 Les spectateurs : Vous pouvez assister en tant que spectateur à une ou deux séances. Par la suite, le club ne souhaite pas, dans l'intérêt des pratiquants, de spectateurs pendant les séances.

2. Les cours enfants

2.1 L'accompagnement : Pour des raisons de sécurité, l'enfant doit être accompagné à la salle et remis au professeur. Il sera récupéré à cette même salle après le cours. En aucun cas, l'enfant sera déposé sur le bord de la route pour venir rejoindre la salle.

L'instructeur et par la même l'E.Y.K ne seront responsables de l'enfant que pendant le créneau horaire de la séance et dans le lieu où elle doit se dérouler. Tout autre cas de figure ne pourra être garanti par E.Y.K. Les parents ont la responsabilité de vérifier que le professeur est bien présent au cours.

2.2 Les spectateurs : Les parents peuvent assister à une ou deux séances afin, si besoin il y a, de rassurer l'enfant et d'évaluer son intérêt pour la pratique. Mais il est souhaitable par la suite, pour l'enfant et pour le groupe, qu'il n'y ait pas de spectateur pendant les séances.

3. La tenue

3.1 Le Karaté gi : Il est obligatoire à partir de la deuxième séance. Il doit être propre et accompagné de la ceinture.

3.2 Les protections de poings : Obligatoires pour les compétiteurs et les cours de préparation à la compétition.

3.3 La coquille : Obligatoire aux cours adultes et pour les compétiteurs. Pour les cours enfants voir avec le professeur.

3.4 Le protège - dents : Obligatoires pour les compétiteurs.

3.5 Le protège - poitrine : Conseillé aux féminines.

4. L'hygiène et la sécurité

4.1 Indispensable à toute pratique collective ou individuelle.

4.2 Le club refusera au cours toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante (corporelle et vestimentaire.)

Attention ! Pensez à retirer avant les cours tous objets susceptibles de blesser un partenaire (bague, collier, montre.....)

5. Le certificat médical

5.1 Il est obligatoire dès le premier cours.

5.2 Il doit être délivré par un médecin, avec la mention apte à la pratique du karaté

5.3 Il sera établi en deux exemplaires : un exemplaire pour le dossier club et l'autre pour vous, il vous sera demandé sur les compétitions. Les adhérents possédant un passeport sportif, devront le faire remplir par leur médecin et impérativement faire une photocopie pour le secrétariat du club.

5.4 Le club refusera au cours tout élève qui ne possédera pas de certificat médical.

6. Le paiement de la cotisation

6.1 Le paiement de la cotisation club est obligatoire à l'inscription. Il comprend la licence, l'assurance, l'autofinancement départemental, l'autofinancement régional et le prix des cours.

6.2 Le club refusera dès le deuxième cours tout élève qui n'aura pas réglé sa cotisation

7. Les passages de grades

7.1 Ils ne sont pas obligatoires.

7.2 Ils sont gratuits.

8. Informations

Le club possède deux panneaux d'affichages. Un à l'entrée de la salle omnisports et l'autre dans le dojo à l'étage. Veuillez les consulter régulièrement de façon à être informé de la vie du club. Toutes les informations ne vous seront pas nécessairement envoyées par courrier. De plus, vous pouvez consulter notre site.

9. Les vols

9.1 Veuillez ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent.

9.2 Veuillez ne pas laisser vos affaires dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

10. Licence assurance

Les adhérents n'ayant pas leur dossier à jour ne seront pas assurés par l'assurance de la licence FFKaraté.

Par conséquent, ils ne doivent pas participer au cours.

11. Les compétitions

11.1 Le passeport sportif est obligatoire pour les compétiteurs. Il comprend :

- 2 timbres de licence au minimum (l'année précédente et l'année en cours).

- 1 certificat médical (le double que vous avez gardé lors de votre inscription) ou votre passeport signé par votre médecin

L'autorisation parentale pour les mineurs.

11.2 Les protections individuelles sont obligatoires pour la participation à toute compétition.

Le compétiteur est, seul, responsable de la présentation de son passeport, lors de l'inscription à la compétition.

Dans le cadre de la publication de l'image, l'adhérent ou son représentant légal signalera expressément son refus de diffusion, par écrit, directement au Président de l'E.Y.K.

Il est entendu que cette diffusion concerne uniquement la publication de l'image dans le cadre exclusif de la pratique du Karaté Do.

Tout adhérent ou son représentant légal, reconnaît avoir lu et approuvé ce règlement intérieur par une signature sur la fiche d'inscription.